



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2024)0190

Réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie

Résolution législative du Parlement européen du 10 avril 2024 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 (COM(2021)0805 – C9-0467/2021 – 2021/0423(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2021)0805),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 194, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0467/2021),
- vu l'avis de la commission des affaires juridiques sur la base juridique proposée,
- vu l'article 294, paragraphe 3 et l'article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis motivé soumis par la Chambre des députés tchèque, dans le cadre du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, déclarant que le projet d'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 19 mai 2022²,
- vu l'avis du Comité des régions du 12 octobre 2022³,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par les commissions compétentes et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 15 mars 2024, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu les articles 59 et 40 de son règlement intérieur,

¹

² JO C 323 du 26.8.2022, p. 101.

³ JO C 498 du 30.12.2022, p. 83.

- vu les délibérations conjointes de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, conformément à l'article 58 du règlement;
 - vu la lettre de la commission de l'agriculture et du développement rural,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A9-0162/2023),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après⁴;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁴ La présente proposition remplace les amendements adoptés le 9 mai 2023 (JO C, C/2023/1081, 15.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/1081/oj>).

P9_TC1-COD(2021)0423

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 10 avril 2024 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2024/... du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2024/1787.)